



## PROJET DE FUTUR CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DE ROMAINVILLE / BOBIGNY

### Atelier thématique n°1 – jeudi 21 septembre 2017 « Gisements à réceptionner à Romainville à l'horizon 2023 et 2030 » Compte - rendu

L'atelier thématique s'est tenu au siège d'Est Ensemble Grand Paris, à Romainville, le jeudi 21 septembre 2017 de 18h à 20h30.

#### *Compte-rendu*

#### **Présents**

Martial LORENZO	Directeur Général des Services	Syctom
Pierre HIRTZBERGER	Directeur Général des Services Techniques (DGST)	Syctom
Catherine BOUX	Directrice Générale Adjointe en charge de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets (DGAEP)	Syctom
Laurent GONZALEZ	Directeur Général Adjoint des Finances et de l'Administration Générale (DGAFAG)	Syctom
Didier FOURNET	Directeur Mission Projet Stratégique	Syctom
Jacques ROUDIER	Garant de la concertation	Commission Nationale du Débat Public (CNDP)
Marie-Rose HARENGER	7 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Est Ensemble
Nicolas PERILLAT-BOTONNET	Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets	Est Ensemble
Elsa BERLIOZ	Cabinet du Président	Est Ensemble
Helder de OLIVEIRA	Directeur	ORDIF
Flore BERLINGEN	Directrice	Zero Waste France
Alex THIBAUD	Chargé de mission Plan B'OM	Zero Waste France
Francis REDON	Représentant	FNE Ile-de-France

François MOUTHON	Président	ARIVEM
Colette SCHEYDER	Représentante	Environnement 93
Anne CONNAN	Co-présidente	Collectif 3R
Véronique COCHARD		
Pierre STOEBER		
Marina SEDER COLOMINA		
Olga OLIVETI SELMI	Conseillère Collectivités Territoriales 93	GRDF
Jérôme GILLIET	Réfèrent Projet injection biométhane Ile-de-France	GRDF

#### Déroulement de la réunion :

- Mot d'accueil, présentation du projet et de l'ordre du jour par Martial LORENZO, Directeur Général des Services du Syctom
- Intervention de Jacques ROUDIER, garant de la concertation
- **Première partie : Perspectives d'évolution de la démographie et des ratios de production par type de déchets**
  - Intervention de l'ORDIF, par Helder OLIVEIRA, Directeur de l'ORDIF
  - Intervention de FNE Ile-de-France, par Francis REDON, Président d'Environnement 93, représentant de FNE Ile-de-France et de l'ARIVEM
  - Intervention d'Est Ensemble, par Nicolas PERILLAT-BOTONNET, Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets
  - Intervention du Syctom sur les perspectives d'évolution de la démographie et l'évolution des ratios de production par type de déchets, par Catherine BOUX, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets du Syctom (DGAEPD)
  - Intervention de Zero Waste France, par Flore BERLINGEN, Directrice de Zero Waste France
  - Echanges
- **Deuxième partie : Justification des dimensionnements - Besoins de traitement aux horizons 2023 et 2030**
  - Intervention du Syctom sur la justification des dimensionnements et les besoins de traitement aux horizons 2020 et 2030, par Catherine BOUX, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets du Syctom (DGAEPD)
  - Echanges
  - Rappel des prochains rendez-vous par Renaud DUPUY

## Compte-rendu des échanges

- Mot d'accueil, présentation du projet et ordre du jour

**Martial LORENZO** souhaite la bienvenue à tous les participants et les remercie pour leur présence. Il précise que l'atelier se déroulera en deux parties permettant les interventions du Syctom, de l'ORDIF, de FNE Ile-de-France/Environnement 93/ARIVEM, d'Est Ensemble et de Zero Waste France, intercalées de temps d'échange. La première partie sera consacrée aux perspectives d'évolution de la démographie et des ratios de production par type de déchets, et la seconde à la justification des dimensionnements et des besoins de traitement à l'horizon 2023 et 2030.

Martial LORENZO rappelle que la concertation est encadrée par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), qui a décidé de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant, Monsieur Jacques ROUDIER.

- Intervention de Jacques Roudier, garant de la concertation

**Jacques Roudier**, garant de la concertation préalable, présente le rôle du garant. Le garant est un tiers indépendant nommé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), autorité administrative indépendante qui chapote l'ensemble du débat public français. Neutre et impartial, il ne prend pas partie sur le fond du projet, et est indépendant vis-à-vis du maître d'ouvrage. Sa mission est de veiller à ce que l'ensemble des événements se déroulent dans l'esprit du débat public tel qu'il est porté par la CNDP. Il rappelle ensuite les principes de la concertation, mettant l'accent sur la transparence de l'information et la possibilité de participer pour tous ceux qui le souhaitent. Jacques Roudier précise également que toute personne formulant des observations sur le déroulement du processus de concertation peut le consulter. Au terme de la période, il établira un bilan qui sera présenté devant la CNDP puis rendu public.

- **Partie 1 - Perspectives d'évolution de la démographie et des ratios de production par type de déchets**

- *Interventions*

**Renaud DUPUY** spécifie que chaque intervention doit respecter une durée maximale de sept minutes.

*Présentation de l'ORDIF par Helder de OLIVEIRA « Evolution des performances de collectes dans le Nord-Est de l'agglomération parisienne ».*

**Helder de OLIVEIRA** rappelle que l'ORDIF est une instance partenariale et collaborative dont la neutralité vise à fournir des données acceptées et reconnues par l'ensemble des acteurs. Il précise que l'ORDIF traite les données par région et non pas par bassin versant. Helder de OLIVEIRA présente les ratios des déchets ménagers et assimilés (DMA) régionaux ainsi que l'évolution des ordures ménagères à Paris et en Seine-Saint-Denis. Il constate que la part des collectes sélectives des EPT de la Plaine Commune, de Paris Terres d'Envol et d'Est Ensemble sont les plus basses de la métropole et que l'augmentation de la population du département de la Seine-Saint-Denis a compensé la baisse générale constatée du tonnage des ordures ménagères résiduelles par habitant.

*Présentation de FNE Ile-de-France / Environnement 93 / ARIVEM par Francis REDON*

**Francis REDON** présente le tableau de classification des déchets ménagers et assimilés (DMA) à partir duquel doivent être mesurées les performances du Syctom selon lui. Francis REDON regrette que les données présentées dans le rapport d'activité du Syctom de l'année 2016 ne soit pas cohérentes avec les données présentées par l'ORDIF en 2014 ou par le SITOM93 en 2015.

Dans le rapport d'activité du Syctom, Francis REDON demande au Syctom l'origine de l'écart entre les chiffres présentés par le SITOM93 et le Syctom sur les déchets transférés sur le site de Romainville. . Il considère que les scénarios du Syctom sont plus tendancieux que volontaristes et restent très en dessous des objectifs de retraitement de la loi de transition énergétique.

Francis REDON explique que, sur la base des chiffres du Syctom, il y aura une sous-capacité d'incinération et une surcapacité sur les emballages, d'ici à 2025. En revanche, en 2031, le Syctom sera en surcapacité d'incinération et en sous-capacité concernant les emballages. Sur l'ensemble des ordures ménagères résiduelles qui sera traité en 2031, il faudrait capter 23% de la collecte pour atteindre 30% de la valorisation matière, ce qui reste éloigné des objectifs de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Francis REDON rappelle le retard du territoire en ce qui concerne la collecte sélective

Comme le précise la Cour des Comptes, il conclut qu'une mutualisation des unités de traitement est nécessaire.

D'autres part, les prévisions du Syctom se basent sur des hypothèses minimalistes. Il ne partage pas la même position que le Syctom concernant le traitement des refus de tri et propose de réfléchir à l'éventualité de transférer les CSR aux cimenteries puisque celles-ci en ont besoin.

Enfin, Francis REDON s'interroge sur les modalités de gestion des mâchefers et des refioms.

*Présentation d'Est Ensemble par Nicolas PERILLAT-BOTONNET « Photographie de la gestion des déchets sur Est Ensemble »*

**Nicolas PERILLAT-BOTONNET** présente le contexte territorial, les tonnages de déchets collectés en 2016, l'évolution de ces tonnages, la politique menée à Est Ensemble depuis 2011 et enfin les perspectives d'ordures ménagères résiduelles d'ici à 2020.

*Présentation du Syctom par Catherine BOUX*

**Catherine BOUX** présente les perspectives d'évolution de la démographie à l'échelle du Syctom et des bassins versants de Romainville ainsi que l'évolution des ratios de production par type de déchets.

*Présentation de Zero Waste France par Flore Berlingen*

**Flore BERLINGEN** revient sur la méthodologie de l'analyse des gisements avant de définir les trois principaux facteurs agissant sur ces derniers. Ces facteurs sont les prévisions démographiques, les prévisions de production de déchets et enfin les prévisions de captation des recyclables et des biodéchets. Par ailleurs, Flore BERLINGEN souhaite que la participation aux ateliers thématiques ne soit pas conditionnée à l'élaboration d'une contribution. Elle demande une explication au Syctom sur les écarts entre les objectifs de la LTECV et les prévisions du Syctom.

- *Echanges*

**Martial LORENZO** invite Maître Karine HENNETTE-JAOUEN (Assistant à maîtrise d'ouvrage juridique pour le Syctom) à prendre la parole afin de définir juridiquement comment s'appliquent les objectifs de la LTECV au Syctom.

**Maître Karine HENNETTE-JAOUEN** présente les deux principaux échelons réglementaires à respecter dans le cadre de ce projet. A l'échelon national, il s'agit de la LTECV et, à l'échelon régional, du PREDMA (Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés). Entre ces deux normes, il existe un rapport de compatibilité posé par les dispositions du Code de l'environnement. De ce fait, les projets sollicitant le Code de l'environnement, tel que celui proposé par le Syctom, doivent répondre aux objectifs de la LTECV par l'intermédiaire du PREDMA.

**Anne CONNAN** observe que le Syctom aborde, dans ses documents de présentation, l'objectif des 55% de déchets valorisés d'ici à 2020 et des 65% d'ici à 2030 selon l'angle de la valorisation sans préciser qu'il s'agit de valorisation matière ou de la valorisation énergétique. De plus, dans la présentation du Syctom à l'atelier le rappel des objectifs fixés par la LTECV est omis.

**Réponses du Syctom**

*Catherine BOUX informe que le Syctom présente systématiquement les ratios valorisés des collectes sélectives ainsi que la prospective des ratios de la collecte des biodéchets. De plus, Catherine BOUX explique que le Syctom ne dispose pas de la totalité des flux de déchets. En effet, le Syctom ne possède pas une information parfaite et complète de l'ensemble des flux de déchèteries et des objets encombrants. Or, les objectifs de la LTECV devraient être rapportés à la totalité des déchets produits sur le territoire et traités par le Syctom.*

**François MOUTHON** demande au Syctom de lister les communes qui feront partie du futur bassin versant des OMR, qui évolue dans le cadre du projet. L'élargissement du bassin versant expliquerait les prévisions élevées présentées par le Syctom.

**Réponses du Syctom**

*Catherine BOUX rappelle que la liste des villes est présentée dans le dossier de concertation et sur la slide numéro 18 projetée en séance.*

*L'objectif principal du Syctom est de mettre fin à la mise en décharge des ordures ménagères résiduelles. Le bassin versant des ordures ménagères résiduelles du site de Romainville s'étend sur les EPT d'Est Ensemble, de Grand Paris Grand Est, de Paris Terres d'Envol, et dans les 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Les ordures ménagères de certaines communes de Paris Terres d'Envol étaient, jusqu'en 2015, transférées au centre d'enfouissement de Claye-Souilly. Toutefois, ces déchets n'étaient pas transférés toute l'année vers ce centre. Compte-tenu de la saisonnalité des capacités d'incinération du Syctom, les déchets pouvaient être apportés sur le site de Romainville.*

**Flore BERLINGEN** formule trois questions.

Tout d'abord, elle demande une révision des modalités de l'organisation de la concertation préalable en ouvrant plus largement les ateliers thématiques au public et en supprimant les conditions de contribution.

Concernant les prévisions démographiques, Flore BERLINGEN souhaite savoir si le Syctom a prévu d'approfondir ses études dans le détail de chaque territoire.

Et enfin, elle rappelle que l'objectif de valorisation matière, tel que présenté dans la LTECV, doit être rappelé par le Syctom dans le cadre de ce projet. Bien que cet objectif concerne les déchets non-dangereux et non-inertes, différents des OMR et des DMA, la performance du Syctom a un impact sur l'ensemble du périmètre. En d'autres termes, si le Syctom ne parvient pas à atteindre les objectifs fixés par la loi, cela signifie que le syndicat envisage une dérogation à la loi ou espère que les autres acteurs chargés du reste du périmètre fassent mieux.

### *Réponses du Syctom*

*En ce qui concerne les modalités des ateliers thématiques, Martial LORENZO rappelle que celles-ci ont été fixées et énoncées clairement dès le lancement de la concertation préalable. Ces ateliers sont ouverts à tous. Ils permettent d'exprimer une opinion argumentée favorisant le bon déroulement des échanges. Une trentaine de personnes peut y participer. S'agissant de sujets techniques, le Syctom demande aux participants de proposer une contribution. Le Syctom saura être souple sur le format de celle-ci.*

*Concernant les taux fixés par la loi, le législateur a prévu en juillet 2016 une territorialisation des objectifs. L'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) par la Région Ile-de-France en est un exemple. En effet, la forte densité du territoire sur lequel exerce le Syctom est un facteur à prendre en compte dans l'application des objectifs.*

*Catherine BOUX considère qu'il serait intéressant que le Syctom présente la méthodologie selon laquelle sont élaborées les projections démographiques, en l'accompagnant éventuellement d'une étude en sensibilité. Par exemple, il est à noter que le Syctom a constaté des écarts entre les données de l'INSEE et la réalité, en termes de populations constatées.*

**Jacques ROUDIER** propose d'élaborer une fiche permettant de mettre en évidence la provenance des sources d'écarts entre les prévisions démographiques présentées au cours de l'atelier par les différents intervenants afin de comprendre comment se construisent ces différentes hypothèses. Le garant rappelle, par ailleurs, que personne n'a été refusé pour participer à ces ateliers.

**Francis REDON** souligne que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est actuellement en cours de définition par la Région. Or, le public ne dispose que de peu d'informations sur la manière selon laquelle la Région compte intégrer ces projets.

Francis REDON attend que le Syctom lui fournisse une réponse quant à la présence ou l'absence du Conseil régional d'Ile-de-France aux ateliers thématiques.

**Marina SEDER COLOMINA** fait référence à la réunion publique d'ouverture de la concertation préalable au cours de laquelle le Syctom n'avait pas explicité les modalités des contributions aux ateliers. Elle précise que le Syctom avait toutefois précisé que ces contributions serviraient à limiter un nombre trop important de participants.

Marina SEDER COLOMINA considère qu'une contribution, telle que définie par le Syctom, n'est pas propice à une participation citoyenne. Dans une contribution publiée sur le site internet du projet le 18 juillet 2017, celle-ci avait demandé que la mention faisant référence à la possibilité de venir sans

contribution aux ateliers thématiques et si le nombre de places disponibles le permettait, figure dans le compte-rendu de la réunion publique d'ouverture de la concertation.

**François MOUTHON** demande quels sont les objectifs du Syctom pour atteindre les taux de 55% de déchets valorisés d'ici à 2020 et de 65% d'ici à 2025. François MOUTHON demande s'il est possible d'obtenir un tableau comparatif du projet du Syctom avec les objectifs qui devraient être atteints en termes de quantité de déchets valorisés si la loi était appliquée de façon stricte.

#### *Réponse du Syctom*

*Martial LORENZO rappelle à nouveau que la LTECV prévoit, au travers de son décret d'application, une territorialisation des objectifs. Le Syctom pourra prouver – de concert avec les collectivités territoriales adhérentes – l'atteinte d'objectifs territorialisés.*

**François MOUTHON** demande une note circonstanciée sur l'impossibilité du Syctom à appliquer la loi en précisant les enjeux de cette territorialisation.

#### *Précision du Syctom*

*Martial LORENZO confirme que les éléments sur les objectifs fixés par la LTECV figureront sur le site Internet du projet. Néanmoins, il souligne que l'emploi des termes « impossibilité d'appliquer la loi » est détourné par rapport aux propos que celui-ci vient de tenir.*

**Flore BERLINGEN** souligne l'importance des notions juridiques de conformité et de compatibilité. Etant donné que le Syctom représente la moitié des déchets d'Île-de-France et 10% des déchets nationaux, son incapacité à atteindre les objectifs remet en cause l'applicabilité de la loi à l'échelle nationale et, a fortiori, à l'échelle régionale.

Flore BERLINGEN demande une note étayant la position du Syctom sur les deux notions juridiques. Comme le dispose l'article L541-1 de la LTECV, « le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation ». Cette disposition ne signifie pas que les objectifs seront variables d'un territoire à l'autre.

#### *Réponse du Syctom*

*Martial LORENZO constate les multiples interprétations possibles du verbe « décliner ». Les Régions, désormais moins nombreuses, doivent présenter de nouveaux objectifs. Dès lors, l'Etat et les préfets, par le biais du contrôle de légalité, seront amenés à arbitrer cette question. Martial LORENZO s'engage à ce que cette note soit publiée sur le site internet du Syctom.*

**Jérôme GILLIET** rappelle que GRDF est gestionnaire d'une infrastructure publique agissant pour le compte des collectivités territoriales permettant d'adresser une énergie à un territoire donné. L'infrastructure permet notamment de fournir aux territoires une énergie produite par les déchets. Par conséquent, la question du gisement est primordiale pour adapter cette infrastructure. GRDF souhaite disposer d'une meilleure information concernant les futurs gisements de biodéchets pour adapter son investissement. Pour conclure, GRDF se demande selon quels modes de traitement les expérimentations sur ce gisement vont être opérées et selon quelle temporalité. Jérôme GILLIET

rappelle que GRDF convertit des gisements en énergie, que ses infrastructures renvoient ensuite sur le territoire.

### **Réponse du Syctom**

*Martial LORENZO souligne que la façon selon laquelle ces gisements seront transformés fait l'objet d'une attention particulière par le Syctom. En effet, à l'échelle de son territoire, les directions sont en mesure d'expliquer la façon selon laquelle le Syctom imagine sa capacité de production d'énergie directe et indirecte.*

**Helder DE OLIVEIRA** observe qu'il n'est fait référence qu'au gisement du service public de gestion des déchets, édulant de fait les déchets qui ne sont pas collectés par les collectivités territoriales. Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il y a une série de dispositions nouvelles concernant les producteurs professionnels, notamment les gros producteurs de biodéchets, tels que les établissements scolaires. A terme, ce gisement ne fera pas partie du gisement actuel. En outre, un décret est paru concernant le tri des professionnels. Il s'agit du décret « 5 flux – Obligation de tri à la source des déchets de papiers de bureau ». A ce jour, l'impact de ces deux évolutions n'est pas connu.

Helder de OLIVEIRA précise qu'il existe également une problématique qualitative concernant les gisements rappelant qu'il est préférable de capter des déchets lourds. Or, le territoire dispose de plus de 350 000 tonnes de cartons et près de 100 000 tonnes de verre. Sur le long terme, ces éléments auront une incidence sur les gisements.

- **Partie 2 - Justification des dimensionnements. Besoins de traitement aux horizons 2023 et 2030.**

- *Présentation du Syctom par Catherine BOUX*

**Catherine BOUX**, après avoir présenté les installations du Syctom, présente le rôle de l'installation de Romainville, l'estimation des gisements à traiter à l'échelle du Syctom, le déficit de capacité aux horizons 2023 et 2030 et enfin la production de biodéchets et de collectes sélectives multimatériaux à l'horizon 2030.

- *Echanges*

**Francis REDON** s'étonne que le Syctom ne prenne pas en compte la solution de la mutualisation avec les autres syndicats de traitement voisins (qui représente actuellement 120 000 à 130 000 tonnes) pour faire face au déficit envisagé aux horizons 2023 et 2030. Il considère inapproprié la construction d'une usine de traitement alors que le Syctom a la possibilité de recourir à la mutualisation. Concernant les refus de tri, FNE Ile-de-France considère qu'il y a des solutions alternatives à l'incinération.

De plus, Francis REDON ne comprend pas les variations entre les données chiffrées présentées dans les différents documents du Syctom. A titre d'exemple, lors du Conseil syndical de juin 2017, l'augmentation de la population était estimée à 0,31% alors que les chiffres présentés au cours de l'atelier thématique indiquent une augmentation de 0,32%. Il rappelle également que les bornes chronologiques présentées lors du Conseil syndical (2025-2031) sont différentes de celles présentées dans le cadre de ce projet (2023-2030). Sur la base de ces différents exemples, Francis REDON souhaite que les données soient homogénéisées. Enfin, il questionne l'implication des élus dans le cadre des projets du Syctom.



### **Réponses du Syctom**

*Catherine BOUX explique que le Syctom fait appel à des installations extérieures grâce à la mise en place de conventions. Le Syctom étant en sous-capacité de traitement, celles-ci sont nécessaires pour éviter l'enfouissement des ordures ménagères résiduelles. Les installations sont extérieures au périmètre géographique du Syctom ainsi qu'à sa gouvernance. De plus, le Syctom n'est pas en mesure d'affirmer que ces conventions resteront en vigueur jusqu'en 2030. Aussi, les installations vieillissent et ne seront, potentiellement, plus en mesure d'accueillir les tonnages du Syctom.*

*Catherine BOUX confirme que les refus de tri des collectes sélectives sont actuellement destinés à l'incinération. La destination des CSR vers les cimenteries, tel que mentionné par Francis REDON au cours de sa présentation, est une option qui pourra être discutée lors du troisième atelier thématique.*

*Par ailleurs, les variations des données présentées dans les documents du Syctom s'expliquent par le fait que ces documents ont des objectifs différents. Dans le cadre du projet de reconstruction du site à Romainville, il est fait respectivement référence aux années 2023 et 2030 puisque cela correspond à des échéances importantes en lien avec d'autres projets et que les échéances 2025-2031 sont celles du PRPGD pour lequel le Syctom apporte une contribution.*

*Martial LORENZO souhaite rappeler que les élus sont impliqués et lisent avec attention les documents fournis par le Syctom. Par ailleurs, la présentation élaborée pour le Comité syndical du Syctom avait pour but de sensibiliser les élus afin de leur permettre de voter en Conseil syndical sur la contribution au futur plan régional.*

**Alex THIBAUD** rapporte que le Syctom envoie depuis six ans 130 000 tonnes de déchets par an dans des syndicats partenaires. Il s'interroge alors quant à la visibilité du Syctom sur les mutualisations possibles spécifiant que les quantités d'ordures ménagères résiduelles sont en baisse. Cette baisse entraînerait donc des situations de vides de four. Aussi, les prévisions indiquent que le Syctom ne devrait plus être en situation de déficit en 2035. Alex THIBAUD s'étonne de la volonté du Syctom de créer une unité de traitement qui aurait une utilité pendant seulement dix ans. De plus, il souhaite connaître la nouvelle méthodologie de calcul concernant les ratios de gisements produits. Puis, il demande pourquoi les déchets encombrants ont été ramenés dans le périmètre du Syctom. Et enfin, il désire une information plus précise relative aux prévisions démographiques par territoire.

### **Réponses du Syctom**

*Martial LORENZO rappelle que le Syctom a créé des partenariats lui permettant d'éviter l'enfouissement. Mathématiquement, le Syctom fera face à une situation de sous-capacité à l'horizon 2030. La question des partenariats et du maintien de leur existence est un enjeu clef relevant notamment de la solidarité territoriale. Le Syctom n'est pas en mesure de prédire quelles seront la qualité et la quantité futures des capacités de traitement extérieures. De plus, les déchets d'activités économiques participent à l'utilisation des installations extérieures.*

*Catherine BOUX complète en précisant que les objets encombrants ont toujours été dans le périmètre du Syctom. Néanmoins, le Syctom ne dispose pas de la totalité de ces objets. Etant donné que le Syctom ne possède pas d'installations de réception et de traitement pour les objets encombrants, celui-ci fait appel à des marchés extérieurs pour les traiter. Jusqu'à présent, le Syctom n'avait pas d'exigences relatives aux refus d'objets encombrants : le prestataire gérait la valorisation et les refus étaient destinés à l'enfouissement. Le Syctom exige désormais que les refus d'encombrants soient transférés vers les installations du Syctom pour incinération.*

**Flore BERLINGEN** considère qu'il est important de savoir à quoi correspondent les 40 000 tonnes à l'horizon 2023 puisque les refus de tri d'encombrants n'étaient, jusqu'à présent, pas comptés dans le total des besoins en capacité de traitement. Flore BERLINGEN demande donc la composition précise des refus de tri des encombrants et souhaite savoir s'il est pertinent de les envoyer vers des centres d'incinération.

### **Réponse du Syctom**

*Martial LORENZO et Catherine BOUX s'engagent à fournir les caractérisations des refus de tri des objets encombrants et la destination de l'ensemble des flux, qu'ils soient valorisables, incinérés ou enfouis.*

*Martial LORENZO souligne que ces 40 000 tonnes de déchets étaient auparavant enfouies.*

**Anne CONNAN** soulève la question des mâchefers et des refioms et leur rapport avec la création d'une chaufferie. Elle s'interroge sur le devenir actuel des mâchefers et des refioms sur le territoire du Syctom. Elle souhaite une précision sur la répartition entre les tonnages valorisés et les tonnages enfouis. Anne CONNAN souhaite également savoir quel coût cela représente, précisant que ces chiffres doivent être publics.

### **Réponse du Syctom**

*Martial LORENZO précise que l'ensemble des tonnages des mâchefers et des refioms est précisé dans le rapport annuel d'activité du Syctom, disponible en ligne sur son site internet. De plus, les mâchefers produits sur le territoire du Syctom sont valorisés.*

**Anne CONNAN** demande pourquoi les mâchefers coûtent si chers au Syctom.

### **Réponses du Syctom**

*Martial LORENZO répond que le mâchefer est une matière produite par l'incinération qui doit être traitée et valorisée. Du fait du recours à ces techniques, le Syctom n'est pas en position de négocier les prix.*

*Catherine BOUX rappelle que les données relatives aux coûts et aux tonnages se trouvent dans le rapport annuel d'activité du Syctom.*

*Martial LORENZO précise que la valorisation des collectes sélectives coûte plus chère qu'elle ne rapporte. La valorisation des mâchefers et leur utilisation dans des techniques routières coûtent également cher au Syctom. Martial LORENZO insiste sur le fait qu'il s'agit d'une question de valorisation matière, et non pas d'une valorisation financière.*

**Anne CONNAN** dit qu'il n'est pas évident que l'ensemble des mâchefers soit valorisé au regard des scandales qui ont éclaté récemment. Selon elle, le Syctom est impliqué dans ces affaires, puisque des mâchefers provenaient d'Ivry.

### **Réponse du Syctom**

*Martial LORENZO informe que l'exemple qui vient d'être cité a fait l'objet d'une décision du tribunal. Les personnes responsables ont été condamnées, ce qui n'est pas le cas du Syctom. Effectivement, les mâchefers provenaient d'Ivry, de Rungis et de Créteil. Le Syctom a attaqué pour préjudice les responsables du détournement des mâchefers, et a demandé des dommages et intérêts.*

**Jérôme GILLIET** souhaite une précision sur le scénario envisagé à l'horizon 2030 et la quantité de biodéchets estimée. Le Syctom l'évalue à 30 kg par habitant -ce qui représente moins de 10% d'ordures ménagères résiduelles par habitant- alors que la quantité de biodéchets par habitant représente environ 30% du gisement. Jérôme GILLIET demande si le chiffre proposé est atteignable ou s'il s'agit d'un objectif absolu.

### **Réponse du Syctom**

*Catherine BOUX précise que l'ambition du Syctom est de dépasser cet objectif. Néanmoins, le taux de biodéchets étant actuellement nul, les ratios ont été calculés sur la base de l'hypothèse d'un détournement de 50 kg par habitant. Les biodéchets dont il est fait référence ici sont les déchets alimentaires produits par les ménages.*

**Colette SCHEYDER** s'étonne que la critique adressée aux élus du territoire dans une contribution d'une riveraine publiée le 23 juillet sur le site internet du projet n'ait pas obtenu de réponse de la part du Syctom. Elle précise que les élus d'Est Ensemble ont pourtant voté une note de positionnement le 23 mai 2017 en Conseil communautaire.

### **Réponse du Syctom**

*Martial LORENZO prend note de cette remarque et déclare que la réponse du Syctom sera modifiée en conséquence sur le site internet du projet.*

**Flore BERLINGEN** souhaite savoir s'il est possible d'avoir accès aux différentes études sur les gisements et le potentiel de captage des biodéchets en vue de l'atelier thématique du jeudi 28 septembre consacré à l'économie circulaire, le réemploi, la valorisation matière et la valorisation organique des déchets alimentaires.

### **Réponse du Syctom**

*Martial LORENZO précise que le Syctom s'engage à mettre en ligne l'ensemble des études dont il dispose.*

*Martial LORENZO indique que ce sont des décisions politiques qui portent le développement de la collecte de biodéchets, tel que cela a pu être vérifié avec l'exemple de l'expérimentation d'une durée de trois ans portée par Madame la Maire de la Ville de Romainville dans le quartier du Bas-Pays. Cette expérimentation vise à évaluer la partie des biodéchets et des déchets alimentaires présente dans la poubelle des ordures ménagères résiduelles.*

**Flore BERLINGEN** rappelle que le potentiel de 30% des biodéchets est une moyenne nationale, le Plan B'OM se base sur la caractérisation des ordures ménagères résiduelles du Syctom, et fixe donc l'objectif à 22%.

**Francis REDON** précise que nombreux sont les déchets d'activités économiques terminant dans les ordures ménagères résiduelles. Les habitants sont stigmatisés alors que les activités économiques contribuent largement aux refus de tri.

### **Précision du Syctom**

*Catherine BOUX informe que les déchets d'activités économiques sont également présents dans les collectes sélectives.*

**Nicolas PERILLAT-BOTONNET** complète en disant que 20% de déchets d'activités professionnelles sont présents dans les ordures ménagères résiduelles sur le territoire d'Est Ensemble. Les professionnels contribuent à hauteur de 26% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

### **Précision du Syctom**

*Martial LORENZO mentionne l'expérience du « tri-flux » réalisée dans une collectivité du territoire du Syctom. Les professionnels apportent leurs cartons dans le cadre de ce dispositif, sans que la quantité des ordures ménagères résiduelles ne diminue pour autant.*

*Le dispositif en « tri-flux » démontre que ce n'est pas parce qu'il y a plus de cartons qu'il y a moins d'ordures ménagères résiduelles. Certains commerçants profitent de ces points d'apports volontaires pour mettre leurs déchets dans le circuit classique, ce qui augmente artificiellement la collecte sélective mais qui ne diminue pas pour autant les ordures ménagères résiduelles.*

**Renaud DUPUY** rappelle les dates des trois prochains ateliers thématiques.

**Anne CONNAN** salue la qualité des échanges mais regrette la faible participation à cet atelier.

**Martial LORENZO** précise qu'aucune demande de participation n'a été refusée et se réjouit de la qualité et de la sérénité des échanges. Martial LORENZO considère que les échanges de ce premier atelier thématique ont été productifs et que les sujets évoqués sont fondamentaux.

**Colette SCHEYDER** souhaite savoir comment GRDF a été mis au courant de la tenue de ces ateliers thématiques.

**Olga OLIVETI SELMI** informe que GRDF a participé à la réunion publique d'ouverture de la concertation préalable.

### **Réponse du Syctom**

*Martial LORENZO rappelle que le détail des ateliers thématiques est publié sur le site internet du projet.*

**Renaud DUPUY** clôt les échanges, remercie les participants pour leurs contributions et les invite à se retrouver autour d'une collation.